

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Accusé certifié exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Réception par le préfet : 03/10/2016

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, David CARABIN, Jean-Yves SAUSEY

Procurations : Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH
David CARABIN à Bertrand KLING.
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

Secrétaire de séance : Philippe ROLIN

Date de convocation : 23 septembre 2016

N°2016-044

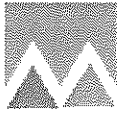
Objet : Modification du tableau des effectifs
Rubrique : 4.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Pour répondre aux besoins suivants de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants afin de mettre à jour le tableau des effectifs :

- * Dans l'intérêt du service justifié par une réorganisation du service animation :
 - 1 poste d'Animateur - Cadre d'emploi des Adjoints d'animation, grade Adjoint d'animation de 2ème classe, durée hebdomadaire de 35h
 - 1 poste d'Animateur - Cadre d'emploi des Adjoints d'animation, grade Adjoint d'animation de 1ère classe, durée hebdomadaire de 35h
 - 1 poste de Coordinateur PEL et Associatif - Cadre d'emploi des Animateurs, grade Animateur Principal de 2ème classe, durée hebdomadaire de 35h

- * Dans l'intérêt du service justifié par une suppression de la Maisonnée à compter du 1er janvier 2017 :
 - 1 poste Gardien « week-end » - Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet contractuel à compter du 1er janvier 2017



MALZÉVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20160929-2016_044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016

RÉORGANISATION SERVICE « CHATEAU DE LA DOUERA »

RAPPORT

PRÉAMBULE :

Monsieur le Président rappelle l'article 33 de la loi n°84-53 au terme duquel « *Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives : 1° A l'organisation et au fonctionnement des services [...]* »

Ce rapport doit contenir tous les éléments relatifs au projet.

Le motif doit être exposé de façon suffisamment précise, sans se limiter à des considérations d'ordre général. A défaut, la délibération pourrait être entachée d'illégalité.

OBJET :

Au motif d'une nécessaire bonne gestion du domaine public, une nouvelle organisation du château de la DOUERA est proposée entraînant une modification des horaires de travail du gardien et la fin du bénéfice de la concession de logement pour nécessité de service.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

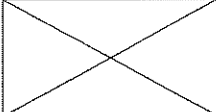
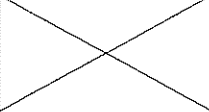
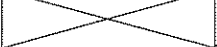
Le château de la DOUERA est occupé par diverses structures. Après avoir étudié leur planning d'occupation, il est apparu qu'il était possible d'optimiser leur occupation tout en facilitant la gestion de ce bien par les services de la Mairie en vue d'une nécessaire bonne gestion du domaine public. Ainsi, ce projet a pour vocation d'en limiter son occupation en soirée sans impacter l'offre de prestations faites par les occupants. Les différentes structures ne pourront plus occuper le Château de la DOUERA de manière permanente au cours d'une même année civile :

- au-delà de 20h00 du lundi au vendredi
- avant 11h00 du mardi au vendredi
- les samedis après-midi.

De manière exceptionnelle, des manifestations pourront toutefois avoir lieu les samedis après-midi et les dimanches.

En conséquence, le poste de gardien du Château de la DOUERA logé pour nécessité absolue de service n'est plus indispensable : l'octroi d'un logement de fonction au gardien du Château de la DOUERA étant nécessaire uniquement pour les occupations en soirée et les week-ends, l'agent pourra accomplir ses missions sans qu'il soit nécessairement logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Ainsi, il a été proposé à l'agent occupant le poste sus-mentionné les horaires de travail :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	11h00 - 12h30	11h00 - 12h30	11h00 - 12h30	11h00 - 12h30	8h30 - 12h30	
	13h30 - 20h15	13h30 - 20h15	13h30 - 20h15	13h30 - 20h15		

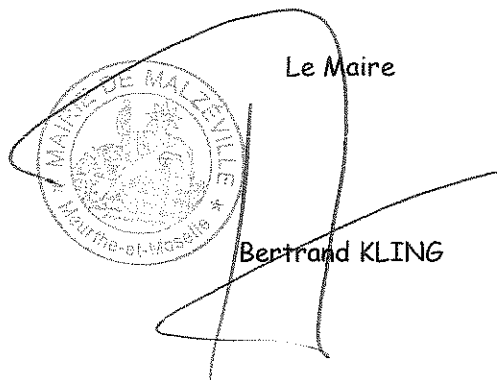
La suppression de l'attribution du logement de fonction s'y rattachant lui a également été proposée.

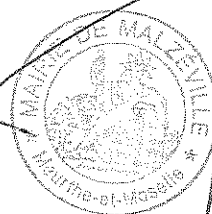
L'agent a favorablement répondu à ces propositions engendrant un changement de sa résidence administrative. Aussi, l'agent ne bénéficiera plus du logement de fonction à compter du 1^{er} octobre 2016 : il occupera le poste de gardien sans logement de fonction du Château de la DOUERA.

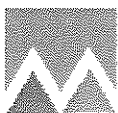
Pour parfaire votre information,

- La situation de l'agent tendant à être modifiée, la CAP a également été saisie de cette question,
- Une délibération du conseil municipal viendra mettre à jour la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité de service.

Fait à Malzéville, le 5 septembre 2016,

Le Maire

Bertrand KLING





MALZÉVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20160929-2016_044-
DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016

RÉORGANISATION SERVICE ANIMATION

RAPPORT

PRÉAMBULE :

Monsieur le Président rappelle

- l'article 57 de la loi n°84-53 au terme duquel « *Un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public* »
- l'article 33 de la loi n°84-53 au terme duquel « *Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives : 1° A l'organisation et au fonctionnement des services [...]* »

Ce rapport doit contenir tous les éléments relatifs au projet de suppression de poste.

Le motif doit être exposé de façon suffisamment précise, sans se limiter à des considérations d'ordre général. A défaut, la délibération pourrait être entachée d'illégalité.

OBJET :

Dans l'intérêt du service justifié par une réorganisation du service animation, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression des postes :
 - * Service Animation :
 - 1 poste d'Animateur - Cadre d'emploi des Adjoints d'animation, grade Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, durée hebdomadaire de 35h
 - 1 poste d'Animateur - Cadre d'emploi des Adjoints d'animation, grade Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, durée hebdomadaire de 35h
 - 1 poste de Coordinateur PEL et Associatif - Cadre d'emploi des Animateurs, grade Animateur Principal de 2^{ème} classe, durée hebdomadaire de 35h

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Etat des lieux

La ville de MALZEVILLE a créé deux postes d'adjoint d'animation titulaire successivement afin de développer une offre d'animation en direction de la jeunesse, ados et pré ados ainsi que pour s'occuper du conseil municipal d'enfants de la commune.

Par ailleurs, deux autres postes d'animateur, cadre B, sont inscrits au tableau des effectifs de la commune.

Un agent positionné sur un des deux postes d'adjoint d'animation est en disponibilité depuis le 23 octobre 2009.

Cet agent n'est pas remplacé depuis son départ.

Un second agent positionné sur le 2^{ème} poste d'adjoint d'animation a également sollicité une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} septembre 2016.

Un troisième agent positionné sur un poste d'animateur (cadre B) est également parti en disponibilité pour convenances personnelles depuis septembre 2015.

Cet agent occupait des fonctions de coordinateur du projet éducatif local et du volet associatif.

Ses missions ont été redistribuées sur d'autres postes de la collectivité.

Le contexte

Depuis maintenant plus de deux ans, les missions attribuées aux adjoints d'animation et animateurs ont déjà fait l'objet de restructuration autour de restrictions des périmètres d'action, pour des raisons économiques.

Pour exemple, des sorties, séjours, et week end avec les jeunes, ne sont plus au programme.

Le contexte financier dégradé, dans lequel se trouvent toutes les collectivités territoriales, avec la diminution des dotations de l'état et la volonté politique des élus de rendre le service public toujours plus efficient, entraînent un besoin de rationalisation et d'adaptation des moyens et des moyens humains en particulier.

De plus, de par sa taille et son nombre d'habitants, Malzéville rencontre des difficultés à pérenniser quatre postes d'animation.

Depuis début 2016, une restructuration du service été effectuée et de nouvelles fiches de poste ont été redéfinies pour l'adjoint d'animation et l'animateur encore présents.

Lors de la confection de ces fiches de poste, nous nous sommes aperçus qu'il était maintenant difficile de trouver des missions adaptées à leurs grades pour deux temps plein.

Nous les avons même positionnés sur les Nouvelles Activités Périscolaires pour arriver à leur constituer un planning annualisé sur la base de 35 h/semaine.

La volonté actuelle des élus est de repositionner le cœur de métier de l'animation des ados et pré ados sur des temps éducatifs mieux ciblés, notamment sur certains week-ends et le temps des vacances scolaires.

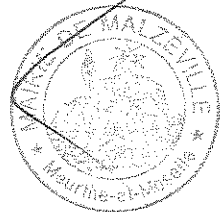
L'actualisation du tableau des effectifs de la ville, par la suppression de 3 postes d'animation, qui vous est soumise, s'inscrit dans une évolution récente qui a vu la coordination générale des NAP confiée à notre prestataire »La Ligue de l'Enseignement«.

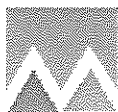
Ceci permet d'amplifier la cohérence de la prise en compte éducative sur l'ensemble des temps de l'enfance.

Construire des liens avec les ados et pré ados sur le territoire communal est un enjeu qui reste fondamental dans le cadre d'une recherche permanente de renforcer la pertinence de l'activité publique locale dans un contexte financier de plus en plus exigeant.

Ainsi des pistes de travail sur l'animation ados et pré ados, avec La Ligue de l'Enseignement, pourraient permettre de poursuivre l'activité du pôle jeunesse toujours en articulation avec le service Affaires sociales et scolaires. Ceci permettrait de conserver une cohérence éducative sur un volet comprenant tous les âges.

Fait à Malzéville, le 5 septembre 2016


Le Maire
Bertrand KLING



MALZÉVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20160929-2016_044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016

SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT

PRÉAMBULE :

Monsieur le Président rappelle l'article 57 de la loi n°84-53 au terme duquel « *Un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public* »

Ce rapport doit contenir tous les éléments relatifs au projet de suppression de poste.

Le motif doit être exposé de façon suffisamment précise, sans se limiter à des considérations d'ordre général. A défaut, la délibération pourrait être entachée d'illégalité.

OBJET :

L'intérêt du service justifiant une mesure d'économie, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

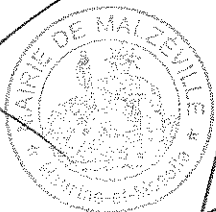
- Suppression des postes :
 - * Services Techniques :
 - 1 poste d'Agent Polyvalent- Cadre d'emploi des Adjoints Techniques, grade Adjoint Technique de 2^{ème} classe, durée hebdomadaire de 35h

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Un agent est en disponibilité depuis le 1^{er} décembre 2015. Le poste est vacant depuis cette date puisque l'agent n'a pas été remplacé.

Les missions attachées à ce poste ont été transférées à d'autres postes. En effet, lors de l'étude organisationnelle menée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, il avait été noté qu'au regard de la taille de la collectivité, le nombre de postes affectés aux services techniques de la ville de Malzéville était important.

Fait à Malzéville, le 5 septembre 2016


Le Maire
Bertrand KLING

* L'intérêt du service justifiant une mesure d'économie au sein des services techniques

- 1 poste d'Agent Polyvalent- Cadre d'emploi des Adjoints Techniques, grade Adjoint Technique de 2ème classe, durée hebdomadaire de 35h

Vu l'abstention du collège des représentants du personnel du Comité Technique rendu le 14 juin 2016,

Vu l'avis favorable du collège des représentants des élus du Comité Technique rendu le 14 juin 2016,

Vu l'avis défavorable à la majorité du collège des représentants du personnel du Comité Technique rendu le 21 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du collège des représentants des élus du Comité Technique rendu 21 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 septembre 2016,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ.**

- **APPROUVE** cette modification du tableau des effectifs.

Le Maire,

Bertrand KLING